



Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme. Il permet à la mairie de contrôler l'aménagement d'un lotissement, d'un camping, d'une aire de stationnement ou d'un terrain de sports ou de loisirs.

- **Lotissement /division parcellaire**

Avec création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots ou qui sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé. Si la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², vous devez faire appel à un **architecte**, ou à un **paysagiste-concepteur**.

- **Reconstruction à l'identique**

Le propriétaire d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans a le droit de le reconstruire à l'identique malgré les éventuelles modifications des règles d'urbanisme.

Le bâtiment détruit doit avoir été édifié légalement.

Il peut utiliser le CERFA permis de **démolition s'il le projet ne comprend pas de reconstruction.**



- **Terrain de camping**

Création ou agrandissement d'un terrain permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 hébergements de loisirs constitués de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

- Réaménagement d'un terrain de camping, avec augmentation de plus de 10 % du nombre des emplacements

- Modification substantielle de la végétation qui limite l'impact visuel des installations

- **Aire de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs**

Aménagement ayant pour effet de créer une capacité d'accueil totale d'au moins 50 unités

- **Affouillement du sol (creusement) Exhaussement du sol**

Affouillement d'une profondeur supérieure à 2 mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares quand il n'est pas lié à un permis de construire

Exhaussement d'une hauteur supérieure à 2 mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares

- **Changement de destination**

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut par exemple devenir une habitation.

Vous devez faire une demande de permis de construire si le changement de destination s'accompagne de travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade de votre construction.

À savoir

Si vous changez la destination de tout ou partie d'un bâtiment sans modifier la structure porteuse ou la façade, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux



avant



pendant



après